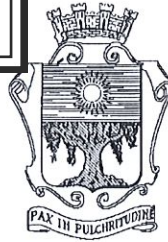


AR Prefecture

006-210600110-20221109-DM2022_46-DE
Reçu le 09/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 46

DATE D'AFFICHAGE : - 9 NOV. 2022

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE AVEC
EMISSION DE BONS DE COMMANDE - FOURNITURE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE
L'ENSEMBLE DES HORODATEURS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL –
ATTRIBUTAIRE SOCIETE CITEPARK

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal.

Considérant que l'offre retenue, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, est celle de la société CITEPARK.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société CITEPARK, ayant son siège social au 34, rue Charles Piketty à Viry-Châtillon (91170), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande n°2022/AC/04 portant sur la fourniture, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal.

Article 2 : La durée du marché est de quatre ans.

Article 3 : L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 150 000 € H.T.

AR Prefecture

006-210600110-20221109-DM2022_46-DE
Reçu le 09/11/2022



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

